

**VOUS AVEZ ÉTÉ ACTIONNAIRE DE BIGKNOWLEDGE OU HUBBLE?
VOUS POURRIEZ RECEVOIR DE L'ARGENT**

Une **entente de règlement** est intervenue dans le recours collectif intenté par Jean-François Paris contre les administrateurs Renaud Lafrance, Alain Lafrance, Colleen Smith, Yvon Chouinard, André Duquenne, Michel Morin et Chubb du Canada compagnie d'assurance (les défendeurs) L'entente est sans admission de quelque responsabilité que ce soit.

Le recours alléguait des pertes dues aux fautes des défendeurs personnels dans le cadre d'appels public à l'épargne (dossier de cour : 500-06-000440-087). Lesdites fautes alléguées sont niées.

Qui peut obtenir de l'argent? Toutes les personnes qui étaient ou sont devenues **actionnaires de Capital Hubble Inc. ou Les Entreprises BigKnowledge Inc.** entre le 24 juin 2005 et le 6 décembre 2005, sauf les actionnaires qui ont fait un profit suite à la vente de leurs actions. Les dirigeants et les administrateurs de ces sociétés sont aussi exclus.

Combien? Une somme totale de **850 000 \$** sera divisée entre les membres de l'action collective en proportion de leurs pertes. L'indemnité que recevra chaque membre dépend du nombre de membres qui réclameront.

Des honoraires de 20% du règlement plus taxes (195 457.50 \$), plus les dépenses liées au recours et des frais d'administration de 20 000 \$, sont demandés par les avocats de Trudel Johnston & Lespérance (« TJL »), à même la somme de 850 000 \$

Pourquoi nous aviser? L'entente, le protocole prévoyant la distribution des indemnités et les honoraires de TJL doivent être approuvés par un juge de la Cour supérieure. Pour lire l'entente et le protocole, allez au : www.tjl.quebec.

Vous pouvez contester l'entente, le protocole et les honoraires. Pour ce faire, vous devez envoyer vos motifs de contestation à TJL par courriel, fax ou courrier recommandé **avant le 21 janvier 2019**. Les contestations seront transmises au juge et vous pourrez présenter votre contestation devant le juge pendant l'audition.

Quand? TJL soumettra l'entente, le protocole et les frais d'avocats au juge Mongeon de la Cour supérieure le **29 janvier 2019 à 9h30** dans la **salle 16.12 du Palais de Justice de Montréal**. Vous pouvez venir assister à l'audition si vous voulez.

Trudel Johnston & Lespérance

Avocats du demandeur Jean François Paris

Téléphone: 514-871-8385

Fax: 514-871-8800

Courriel: info@tjl.quebec

Site web : www.tjl.quebec